

ANNEXE 2 - DEMANDE D'HOMOLOGATION D'UN CIRCUIT OU D'UN CARRÉ DE RODÉO

République Française



(Article 8 de la délibération n° 184/CP du 3 octobre 2025 relative aux manifestations sportives)

1 - PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE SOLICITANT L'HOMOLOGATION :

Personne physique

Personne morale ou association

Nom et prénom(s) : _____ Nom : _____

Adresse complète : _____

Code postal : _____ Commune : _____ Numéro de téléphone : _____

2 - DISCIPLINE



CIRCUIT VEHICULE TERRESTRE A MOTEUR



CARRÉ DE RODÉO

3 - INFORMATIONS RELATIVES AU CIRCUIT

Désignation : _____ Emplacement : _____

UTILISATION PRÉVUE DU CIRCUIT :

- Compétition, course, épreuve
- Essais ou entraînements
- Démonstration
- Autres

Précisez : _____

TYPES DE VÉHICULES TERRESTRES À MOTEUR ADMIS SUR LE CIRCUIT :

Annexe 2 – Demande d'homologation d'un circuit ou d'un carré de rodéo

Mise à jour le 26/11/2025

4 - TYPE DE CIRCUIT/CARRE

- Circuit/Carré temporaire
- Circuit/Carré permanent

5 - INFORMATIONS RELATIVES AU CARRÉ DE RODÉO

UTILISATION PRÉVUE DU CARRÉ DE RODÉO :

- Compétition,
épreuve
- Essais ou entraînements
- Démonstration
- Autres

Précisez : _____

A : _____, le _____

Signature de la personne sollicitant l'homologation :

INFORMATIONS PRATIQUES

Le dossier complet de demande d'homologation est à déposer à la Direction de la Jeunesse et des Sports de Nouvelle-Calédonie ou envoyer par email à l'adresse suivante :

djsnc.manifestationsportive@gouv.nc

Composition du dossier

- Le formulaire de demande d'homologation rempli et signé par le demandeur ;
- Un plan de masse du circuit ou du carré de rodéo conforme aux règles techniques et de sécurité applicables ;
- Les dispositions permettant d'assurer la sécurité, la protection de la santé des participants et des tiers, le bien-être animal, la préservation de l'environnement et la tranquillité publique ;
- L'avis de la ligue sportive agréée conformément à la délibération n° 251 du 16 octobre 2001 susvisée si elle existe ou la preuve de la demande auprès de la ligue concernée datant de plus d'un mois ;

- L'accord du propriétaire foncier du terrain ou la preuve de la demande auprès des personnes concernées datant de plus d'un mois* ;

* L'accord du propriétaire foncier doit être fourni au plus tard une semaine avant le début de la manifestation.